

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER

Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL n° 2024/141

**DEROGATION A L'ARRETE D'INTERDICTION
DE CIRCULATION DES VEHICULES DONT LE PTAC
EST SUPERIEUR A 7,5 TONNES**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIER approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise DEMECO domiciliée 1 avenue Pierre de Coubertin 36000 CHATEAUROUX,

Considérant la nécessité de faciliter la circulation d'un véhicule de cette société sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le camion BQ397AC est exclu du champ d'application des arrêtés de restriction de tonnage pour la journée du 16 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le préfet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIER.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER,
Le 17 mai 2024

LE MAIRE,
Pour le Maire,
Adjoint Délégué



Philippe MOREAU
Philippe MOREAU